

Assurance incendie et perte d'exploitation

Renzo Bianchi, Bianchi-Conseils S.à.r.l., Berthoud

Introduction

La pyramide des besoins

La pyramide des besoins est une théorie élaborée à partir des observations réalisées dans les années 1940 par le psychologue Abraham Maslow sur la motivation. L'article où Maslow expose sa théorie de la motivation, *A Theory of Human Motivation*, est paru en 1943. Il ne représente pas cette hiérarchie sous la forme d'une pyramide, mais cette représentation s'est imposée pour sa commodité.

La pyramide est constituée de cinq niveaux. Nous recherchons d'abord, selon Maslow, à satisfaire chaque besoin d'un niveau donné avant de penser aux besoins situés au niveau immédiatement supérieur de la pyramide. Sans surprise, on recherche par exemple à satisfaire les besoins physiologiques avant les besoins de sécurité: c'est pour cela que, dans une situation où notre survie serait en jeu, nous sommes prêts à prendre des risques.

Besoins physiologiques

On nomme besoins physiologiques ceux liés au maintien de l'homéostasie de l'organisme: la régulation des grands équilibres biologiques nécessaires au maintien d'un état de santé physique.

Nécessaires à la survie de la personne, ils sont impérieux (boire, manger, dormir, se réchauffer ...) et peuvent l'emporter sur la conscience s'ils ne sont pas satisfaits.

La présence à ce niveau du besoin de procréer est sujette à discussion. Celui-ci, utile pour l'espèce, ne semble pas nécessairement présent chez tout individu, ce qui fait que les interprétations divergent.

Besoins de sécurité

On nomme besoins de sécurité ceux qui sont liés à l'aspiration de chacun d'entre nous à être assuré du lendemain physiquement comme moralement:

- sécurité d'un abri (logement, maison)
- sécurité des revenus et des ressources
- sécurité physique contre la violence, délinquance, agressions ...
- sécurité morale et psychologique
- sécurité et stabilité familiale ou, du moins, affective
- sécurité médicale/sociale et de santé

Besoins de reconnaissance et d'appartenance sociale

Il s'agit de la recherche de communication et d'expression, d'appartenance à un groupe. Ce besoin d'intégration dans le lien social va de pair avec le besoin de reconnaissance et de considération. Le besoin d'amour doit pouvoir être mis en considération (besoin d'aimer, d'être aimé, de former un couple).

Ce besoin se manifeste par le comportement parfois atavique ou grégaire de l'être humain.

Besoins d'estime

Besoin d'être respecté, de se respecter soi-même et de respecter les autres.

Besoin de s'occuper pour être reconnu, avoir une activité valorisante qu'elle soit dans le domaine du travail, ou dans celui des loisirs. Il s'agit en particulier, du besoin de se réaliser, de se valoriser (à ses propres yeux et aux yeux des autres) à travers une occupation. L'homme a aussi besoin

de faire des projets, d'avoir des objectifs, des opinions, des convictions, de pouvoir exprimer ses idées.

Besoins de réalisation personnelle

Besoin de poursuivre certains apprentissages avec l'implication du goût de l'effort, de connaître de nouvelles techniques et d'avoir des activités purement désintéressées. Besoin de communiquer avec son entourage et de participer, fût-ce modestement, à l'amélioration du monde.

Nous sommes confrontés à une multitude de risques au quotidien. Les entreprises, les sociétés, les institutions et les privés s'efforcent de réduire de différentes manières les risques de dommages. Les entreprises, notamment, s'efforcent de réduire le risque par le biais de la gestion du risque.

La gestion du risque se définit comme étant "la réflexion et l'action systématiques en vue de la maîtrise du risque". L'objet de la maîtrise du risque, dans ce contexte, ne concerne pas exclusivement le risque opérationnel comme la responsabilité du fait du produit, les accidents impliquant des personnes ou les incendies, mais aussi le risque en matière d'affaires – le risque commercial. Le risque en matière d'affaires inclut les risques stratégiques, les risques liés au marché (cours du change, entraves à l'accès au marché) et les risques financiers (problèmes de liquidités, investissements erronés).

Risques stratégiques :

- Produits
- Prestations de services
- Marché
- Capacité de gestion
- ...

Risques sur le marché: Risques financiers :

- Intérêts
- Monnaies
- Inflation
- Accès au marché
- ...
- Liquidités
- Investissements
- Placements financiers
- Pertes sur débiteurs
- ...

Risques opérationnels :

- Responsabilité du fait du produit
- Accident
- Maladie
- Incendies
- Explosions
- Dommages à l'environnement
- Evénements naturels
- Dommages aux machines
- Tremblements de terre

S'il est possible de prendre des mesures de prévention, de réduction ou d'élimination du risque, il subsiste toujours un risque résiduel qui peut être couvert par une police d'assurance.

Assurances incendie

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI)

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) a été fondée en 1903 en tant qu'organisation faîtière de 19 assurances immobilières de droit public. Aujourd'hui, elle regroupe les autorités cantonales de protection incendie de toute la Suisse et elle est chargée de coordonner et d'harmoniser la protection incendie sur le plan national ainsi que de l'adapter au droit communautaire (UE). Elle est par ailleurs un organisme de certification accrédité conformément aux normes européennes pour les produits de protection incendie (SCES 007) et pour le personnel spécialisé en installations de protection incendie (SCES 026).

AEAI est:

- le coordinateur de la protection incendie en Suisse,

- un organisme de certification accrédité par la Confédération pour les produits et les personnes dans le domaine de la protection incendie,
- l'organisation faîtière des autorités cantonales de protection incendie et des 19 Etablissements cantonaux d'assurance.

L'Union Intercantonale de Réassurance (UIR) et l'AEAI élaborent une statistique des dommages immobiliers incendie et éléments naturels enregistrés par les 19 assurances immobilières de droit public. Elles ne disposent pas des données relatives aux sept cantons dans lesquels les bâtiments sont assurés par des compagnies privées.

La statistique offre une vue d'ensemble de l'évolution à long terme des dommages, des causes des sinistres et – pour la branche incendie – des types de bâtiments touchés.

Dommmages éléments naturels

Dans la branche éléments naturels, les fluctuations annuelles de la charge de dommages sont considérables (50 millions de francs en 1996 et 240 millions en 1994, par exemple). Lorsque plusieurs événements extraordinaires surviennent la même année, la charge de dommages est encore bien plus importante, comme cela s'est produit en 1999 où la somme des dommages a excédé un milliard de francs.

Dommmages incendie

Les Etablissements cantonaux d'assurance (ECA) indemnisent chaque année en moyenne 18'000 sinistres incendie, provoquant au total 300 millions de francs de dommages immobiliers. Les fluctuations d'une année à l'autre sont généralement très faibles. Au cours des dernières années, on observe un léger recul des dommages annuels, même lorsqu'on inclut les grands sinistres.

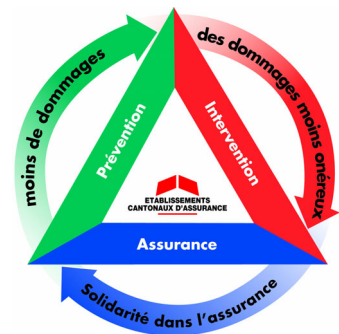
Les 19 Etablissements cantonaux d'assurance assurent 1780 milliards de capital. Ils protègent des valeurs qui représentent plus de 80 % de l'ensemble des bâtiments de Suisse.

Prévention

Les Etablissements cantonaux d'assurance fournissent annuellement des contributions de plus de 240 millions de francs pour la prévention des dommages. Leur objectif est de promouvoir les mesures en matière de construction, d'équipement et d'utilisation des bâtiments visant à protéger les personnes, les animaux, les biens et l'environnement.

Les 19 cantons ont mis sur pied une organisation publique de sécurité chargée de

- prévenir les sinistres
- organiser le service de défense contre l'incendie et de secours
- dédommager ceux que le malheur aurait frappés.



Chargés de ces **3 missions** indissolublement liées, les ECA s'investissent dans tous les domaines susceptibles d'augmenter la sécurité des personnes, des bâtiments et du mobilier et optimisent la lutte contre le feu en organisant, instruisant et finançant l'essentiel du service de défense contre l'incendie et de secours pour l'ensemble des cantons. L'ensemble de ces activités repose sur le principe de la mutualité. Les ECA sont ainsi l'instrument d'une réelle et forte solidarité à l'échelle cantonale.

Association Suisse d'Assurances (ASA)

L'Association Suisse d'Assurances (ASA) est l'organisation faîtière de l'assurance privée. Lui sont affiliées des petites et grandes compagnies d'assurance directes et de réassurance d'envergure nationale ou internationale. Plus de 95 % des primes encaissées par les assureurs privés sur le marché suisse le sont par nos 80 sociétés membres.

Nous oeuvrons pour le maintien et la promotion d'une organisation du marché et de la concurrence libérale et socialement acceptable, et nous nous engageons pour des conditions-cadres économiquement viables. Nous sommes un partenaire reconnu et digne de confiance des autorités, des milieux politiques et du public.

Produits d'assurance en Suisse

Les Etablissements cantonaux d'assurance des bâtiments (ECA)

Dans les cantons avec Etablissement cantonal d'assurance, ce ne sont le plus souvent que les bâtiments et les installations qui sont assurés à la valeur à neuf. Les vieux bâtiments et ceux dont la démolition est imminente peuvent être assurés à la valeur actuelle. La couverture standard correspond au minimum légal. Elle est suffisante pour les cas ordinaires.

Les bâtiments sont assurés comme suit (en général) :

Dégâts provoqués par un incendie :

feu
foudre
explosions
fumée et chaleur (effet soudain et de nature accidentelle)
impact de météorites

Dégâts provoqués par des éléments naturels :

ouragans
grêle
crues, inondations
avalanches, pression de la neige, glissements de neige
chutes de pierres
glissements de terrain
(Franchises variables d'un canton à l'autre)

Les autres dommages :

tremblements de terre
attentats terroristes et troubles
(Franchises spéciales et couvertures limitées)

Un petit nombre d'Etablissements cantonaux d'assurance proposent des produits supplémentaires comme :

- l'assurance du mobilier
- l'assurance dégâts d'eau
- l'assurance de biens-fonds
- l'assurance des environs

Les primes d'assurance varient selon la situation géographique et topographique, la nature de la construction et le degré d'industrialisation du canton.

Les primes se composent généralement de :

- La prime de base
- Un supplément de prime en fonction du genre de construction et de l'affectation

Le canton de Zurich est le seul à connaître la prime unique pour tous les bâtiments, sans distinction de l'affectation.

Les primes se composent de :

- La couverture des dommages

- Les coûts de la prévention incendie (police du feu, subventions pour les mesures techniques et en matière de construction)
- Lutte contre le feu (sapeurs-pompiers, subvention de l'adduction d'eau d'extinction et du matériel des forces d'intervention)
- Part des charges administratives
- Constitution de réserves

La pratique des cantons en ce qui concerne les subventions pourrait difficilement être plus hétérogène. Dans certains cas, le paiement de contributions est réglementé très précisément, ou les ECA mènent des campagnes ciblées d'une durée limitée, mettant l'accent sur un thème précis. Il vaut alors la peine de se renseigner auprès de l'Etablissement cantonal d'assurance en question sur le montant des contributions versées.

Dans la prévention incendie (Police du feu), des contributions sont versées lors de la construction volontaire de murs coupe-feu, d'installations de protection contre la foudre, lors du montage d'installations de détection d'incendie et d'installations sprinkler, d'interrupteurs de sécurité et de dispositifs d'extinction dans le bâtiment (extincteurs portatifs ou postes d'incendie).

Les mesures exigées dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire ne sont généralement pas subventionnées.

Dans la défense incendie (sapeurs-pompiers), des contributions sont payées pour l'adduction d'eau (eau d'extinction), les hydrants et les équipements des corps de sapeurs-pompiers. Ici aussi, il existe des formes très différentes de contributions.

Les assurances privées

Contrairement à ce qui est le cas dans les cantons avec Etablissement cantonal d'assurance incendie de droit public, les bâtiments sis sur le territoire des cantons GUSTAVOL sont assurés auprès de compagnies d'assurances privées. Les cantons exigent que les bâtiments soient assurés. Le propriétaire choisit librement une compagnie d'assurances privée. Il est par contre exclu d'assurer, par exemple, auprès de l'ECA VD un bâtiment sis sur le territoire du canton de Genève.

Les compagnies d'assurances privées assurent les bâtiments et les installations contre les dommages dus à l'incendie et aux éléments naturels. Certaines compagnies couvrent les risques de tremblement de terre et de terrorisme pour des primes notablement plus élevées.

Lors de la comparaison des taux de primes pour des bâtiments équivalents entre les cantons avec Etablissement cantonal d'assurance de droit public et les cantons GUSTAVOL, on constate que l'assurance dans ces derniers est beaucoup plus chère. Cette situation découle, d'une part, de la situation de concurrence (charges de publicité) et de la répartition moindre du risque et, d'autre part, des frais administratifs plus élevés.

Normalement, aucune subvention n'est versée pour la réalisation de mesures de protection incendie, qu'elles soient techniques ou en matière de construction. Les primes sont réduites si le bâtiment est adapté conformément aux prescriptions de protection incendie.

Les compagnies d'assurances privées qui assurent des bâtiments en Suisse sont tenues par la loi de verser aux Etablissements cantonaux d'assurance ou aux cantons GUSTAVOL un taux de primes annuelles fixes de 5‰ de la somme assurée. Cette contribution est affectée obligatoirement à la protection incendie et à la défense incendie.

Les compagnies d'assurances privées n'assurent pas uniquement les bâtiments contre l'incendie et les dangers naturels; elles proposent une vaste palette d'autres prestations d'assurances comme

- Assurances choses (aménagement, marchandises, mobilier)

- Assurances vol
- Assurance dégâts d'eau (refoulement dans des canalisations, ruptures ou fuites à la suite de l'endommagement de conduites d'eau)
- Dommages dus au gel
- Huile s'écoulant d'installations de chauffage ou de citernes pour huile de chauffage
- Assurances techniques (assurances de machines et assurances casco de machines, assurances pour le montage, installations informatiques)
- Assurances de verres
- Assurance construction
- Assurance responsabilité civile du maître de l'ouvrage
- Assurances pertes d'exploitation

Sous-assurance

Si vous couvrez insuffisamment un risque, même de bonne foi, les compagnies d'assurance appliqueront la règle de proportionnalité et vous rembourseront moins que prévu.

Un exemple : un incendie ravage la cuisine de Jean et Marianne. Leur maison était assurée pour 650'000 CHF. L'expert a estimé sa valeur de reconstruction à 910'000 CHF. Des 70'000 CHF de dégâts de la cuisine, seulement 50'000 CHF sont remboursés. C'est une conséquence de la règle de proportionnalité : $(\text{valeur assurée} \times \text{dommages}) / \text{valeur à assurer} = \text{indemnité versée}$. Cette règle sanctionne les assurés parce que la prime d'assurance payée était inférieure à ce qu'elle devait être.

La sous-assurance peut être une option choisie délibérément par l'assuré pour maintenir ses primes à un niveau faible. Parfois, il peut cependant être question de fraude : le propriétaire d'une discothèque, avec une assurance très chère, déclare son établissement comme simple café, ce qui lui vaut de payer de faibles primes. Généralement cependant, la sous-assurance est involontaire. Mieux vaut donc lui accorder l'attention qu'elle mérite, avant qu'il ne soit trop tard...

Il existe cinq risques fréquents de sous-assurance : l'assurance incendie d'une maison, l'assurance incendie du mobilier de la maison, l'assurance incendie de bâtiments - autres que la maison, l'assurance auto et les assurances couvrant des bijoux, des œuvres d'art et des objets d'antiquité.

Perte d'exploitation

Malgré toutes les mesures de protection prises, des entreprises peuvent se trouver soudainement confrontées à des situations menaçantes pour leur existence, par exemple en cas de catastrophes naturelles, d'accidents, d'incendies, d'espionnage industriel, de dommages à la réputation, ou encore lorsqu'un fournisseur n'est plus en mesure de produire, en cas de panne d'électricité ou du réseau téléphonique. Il y a risque de pertes d'exploitation.

Les dommages aux bâtiments, aux installations et à la matière première, ou encore aux produits semi-finis ou finis, causent toujours une perturbation notable de la fourniture de la prestation, voire, souvent, la cessation totale de l'activité, suivie de la reprise échelonnée de la production. Il va de soi que de telles perturbations ont de graves incidences sur les ventes. Il s'ensuit une diminution des recettes d'exploitation. Outre la réduction du bénéfice causée par la diminution du nombre de pièces, il faut encore se souvenir que les charges fixes de l'état de préparation à l'exploitation ne peuvent pas être diminuées dans la même mesure que la production, si bien que le compte d'exploitation sera, finalement, complètement déséquilibré.

Les buts de l'assurance pertes d'exploitation sont :

- Garantir l'existence de l'entreprise sur le plan économique
- Sauvegarder les emplois
- Sauvegarder la bonne image de marque de l'entreprise

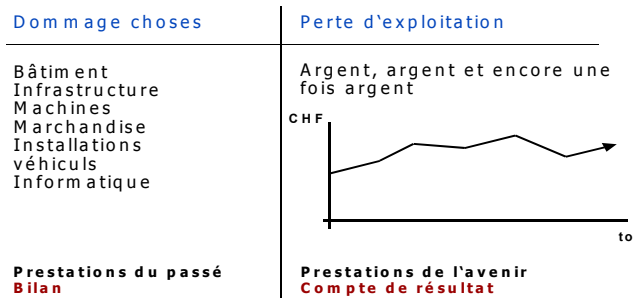
Si un tel événement se produit, l'interruption doit être la plus courte possible.

Par conséquent, aux tâches classiques de gestion du risque (l'appréhension, l'analyse, la réduction et le transfert du risque) viennent s'ajouter, encore plus intensément que jusqu'ici, la préparation systématique de la maîtrise d'un événement dommageable.

Pour cette raison, les objectifs de prévention de l'interruption d'exploitation doivent être formulés dans la stratégie de l'entreprise et être transmis à l'ensemble du personnel. Première constatation surprenante : une entreprise sur trois confrontée à un événement de grande portée (comme un incendie) disparaît dans un délai de trois ans... Le motif de la disparition ne réside pas dans des problèmes de liquidités, des produits de mauvaise qualité ou une réduction de la demande : la cause en est la mauvaise préparation de la situation d'interruption d'exploitation qui suit la survenance du dommage.

Pour comprendre la délimitation entre le dommage matériel et la perte d'exploitation, il faut bien saisir les distinctions suivantes : la destruction de bâtiments, d'installations et de marchandises est un dommage matériel. La fermeture d'une exploitation pour une certaine durée à la suite d'un incendie ou de dommages dus aux éléments naturels est une perte d'exploitation directe. S'il s'ensuit, pendant cette période, la disparition de clients pour l'artisanat, comme la boulangerie, la boucherie, etc., on parle de perte d'exploitation indirecte (dommages de répercussion).

La situation lors du fameux "hiver des avalanches" de 1999 permet d'illustrer les différentes catégories de dommages. Prenons, pour exemple, la destruction du Café Oberland à Wengen. L'avalanche a causé des dommages au bâtiment, au mobilier et aux marchandises → dommage mobilier. Plusieurs mois se passent jusqu'à la reconstruction du bâtiment et la reprise de l'exploitation de l'établissement → perte d'exploitation directe. La fermeture, décidée par les autorités, de la voie de chemin de fer et de la route menant à Grindelwald pendant 10 jours a également eu des effets importants. De nombreuses exploitations ont enregistré un fort recul du chiffre d'affaires avec l'absence des touristes journaliers, le manque de produits frais, l'impossibilité de transporter le lait dans la vallée, etc. → perte d'exploitation indirecte (dommages de répercussion).



Ces genres de dommages peuvent aussi être représentés de cette manière.

La partie de l'exploitation touchée et l'ampleur des dommages dépendent de l'événement et de la situation spécifique à l'entreprise en question. Toutefois, les expériences faites ces derniers temps ont permis de constater que des dommages matériels de faible ampleur ont toujours plus souvent d'importantes répercussions sur le chiffre d'affaires. Voici des exemples de motifs possibles d'une perte d'exploitation :

- Incendies, explosions
- Inondations, crues, avalanches, tremblement de terre
- Défectuosités à l'installation, sabotages, grèves
- Panne du courant électrique, surtensions du courant électrique, non-livraison d'énergie (huile, essence)
- Perte des clients-clés
- Départ d'un ou de plusieurs spécialistes
- Maladies, accidents
- Malveillance, négligence et maladresse
- Obligations des autorités
- Effondrement du réseau de communication

Les méthodes de production modernes peuvent également causer des interruptions problématiques du processus de production.

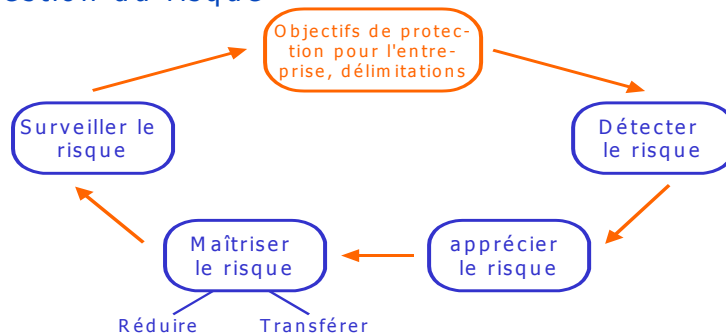
Voici quelques dangers latents ou facteurs de "coup de grâce" :

- Produits, divisions et processus avec grande valeur ajoutée nette
- Difficultés lors de la production
- Management du stock des pièces de rechange
- Lean production
- Problématique de livraisons en flux tendu
- Externalisation
- Stock des matières premières
- Produits semi-finis, stock des pièces finies
- Problématique de la gestion des déchets

Bien que cette liste puisse être étendue à l'envi, on se dit pour de nombreux points : "pas de problème pour mon exploitation, cela fait partie du risque de l'entreprise". C'est juste mais, malgré tout, la tâche de l'entrepreneur consiste à gérer correctement ces risques pour dégager un rendement optimal avec les moyens mis en oeuvre.

La systématique connue pour la détection, l'appréciation et la maîtrise du risque, dans un but de prévention, de réduction, de prise en charge ou de transfert du risque, est un instrument précieux. Il est alors possible d'examiner de manière plus approfondie la maîtrise du risque.

Processus de gestion du risque



Détecter les risques : la première tâche, qui est en même temps la plus difficile, est la détection des facteurs internes et externes susceptibles de perturber l'exploitation et pouvant causer une interruption de l'exploitation. Comme le milieu dans lequel opèrent les entreprises évolue toujours plus rapidement, l'actualisation régulière des facteurs de perturbations identifiés est indispensable.

Apprécier les risques : d'un point de vue technique, le risque est défini comme étant le produit de l'étendue du dommage multipliée par la probabilité de survenance. Cela signifie que, pour chaque facteur de perturbation identifié, il faut se demander ce que peut coûter une éventuelle perte d'exploitation, et ce qu'il en est de sa fréquence.

La probabilité de survenance, notamment, est très difficile à estimer ; de plus, il est vraisemblablement complètement égal de savoir qu'après une inondation et une perte d'exploitation de 3 mois, l'entreprise ne sera concernée, selon la statistique, que tous les 795,13 ans !

Maîtriser les risques : cela signifie réduire l'étendue de l'événement, atténuer ses effets. Lors de la survenance d'un événement, il est possible d'en assumer soi-même les conséquences ou de les transmettre à un assureur.

Surveiller les risques : contrôler, dans l'exploitation, la situation en matière de risques auprès du personnel. Surveiller les différents points et les différentes étapes des processus continus, examiner d'un oeil critique les changements et les innovations quant aux risques supplémentaires qui peuvent en découler.

Lors de l'appréciation des risques de perte d'exploitation, il est tout à fait admissible de se limiter à l'étendue des dommages tout en négligeant la probabilité de survenance. On connaît la loi de Murphy : "ce qui est susceptible de se produire se produira !".

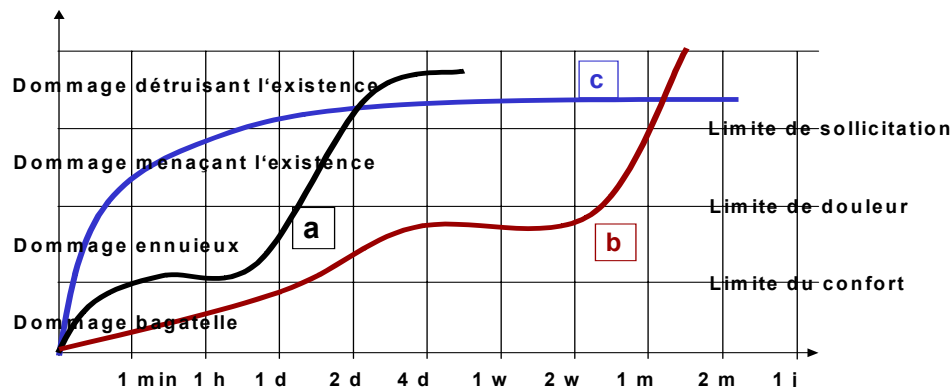
Le profil du risque, comme résultat de la multiplication de la probabilité de survenance par l'étendue du dommage, doit être étendu avec le facteur de l'importance du dommage.

L'analyse de l'importance du dommage en tenant compte du facteur "temps" permet de constater dans quel délai un événement peut se transformer en menace existentielle et combien de temps il reste pour y faire face.

Exemple :

Une entreprise de commerce par correspondance traite 90 % de ses commandes par le téléphone, le télécopie et l'Internet. Le processus est interrompu par une panne d'électricité. Plus personne ne prend les appels, les commandes ne peuvent pas être traitées, la clientèle s'énerve et passe à la concurrence. Si aucune contre-mesure efficace n'est prise, et vu sa situation économique, cette entreprise se trouverait menacée dans son existence après une seule journée de non-approvisionnement en électricité ; elle pourrait survivre au maximum trois jours.

Durée de la perte d'exploitation



Courbe a) Entreprise de vente par correspondance. L'interruption de l'alimentation en électricité ne doit pas dépasser 4 heures.

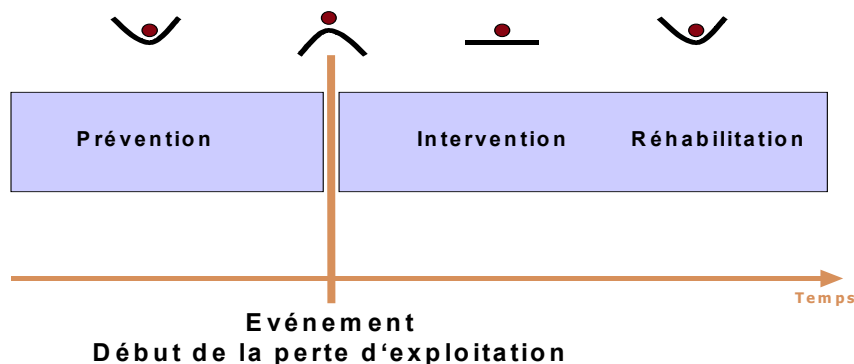
Courbe b) Entreprise d'expédition comptant 30 camions, qui dessert toujours les mêmes itinéraires pour 12 mandants. Dans ce cas, ce n'est qu'après une journée, environ, que la non-alimentation en électricité commencerait à causer des perturbations notables de l'exploitation, et le problème n'atteindrait une portée existentielle qu'après plus de deux semaines.

Autre exemple :

Courbe c) Incendie total avec répercussions pendant une année ou plus.

Des activités typiques peuvent être attribuées aux phases de maîtrise du dommage avant, pendant et après la survenance de l'événement, et les états du système peuvent être définis comme stables, instables et précaires.

Phases de l'accomplissement du dommage



La marche à suivre de l'entreprise

L'entreprise doit ensuite se demander à quel effort elle entend donner la priorité dans sa stratégie en matière de risque :

- éviter un dommage
- transférer le risque
- accomplissement préventif d'un dommage ?

Appliquer et respecter la stratégie de l'entreprise en matière de sécurité: les objectifs fixés doivent être approfondis, et surtout contrôlés lors des entretiens avec les collaboratrices et collaborateurs. Le rôle exemplaire des supérieurs est une composante importante de la stratégie en matière de sécurité. Respect des prescriptions en vigueur et des instructions de la Police du feu, de la CFST et de la SUVA.

Travaux préventifs de maintenance: exemples: photographie thermographie périodique d'installations électriques et d'éléments de commandes, et contrôle sous l'angle de la présence d'éventuelles anomalies. Ce même contrôle est possible pour les parties d'installations qui s'échauffent (roues, roulements, transmissions, etc.).

Formation et sensibilisation du personnel: il s'agit d'une tâche récurrente, notamment lorsqu'il y a de fortes fluctuations.

Mettre en place plusieurs emplacements indépendants pour disposer de possibilités de dégagement: créer la redondance.

Diversifier les fournisseurs: tabler sur plusieurs fournisseurs. Eviter la perte d'exploitation indirecte sans avoir soi-même subi de dommages matériels.

Avoir une large palette de clientèle: veiller à élargir la palette de la clientèle et à ne pas dépendre que d'un seul client. Ce client peut lui aussi subir une fois un dommage extraordinaire.

Conventions de livraison avec réduction du risque: problématique des transports, gestion des pièces de rechange, "stocks obligatoires" chez les fournisseurs, fournitures échelonnées, etc.

"Peines conventionnelles": les éviter autant que possible ou concevoir le contrat de telle manière que seule une peine minimale entre en question.

Transmettre sur les assurances: couvrir de manière optimale, sur le plan de l'assurance, les conséquences financières d'une perte d'exploitation. Il faut prendre garde aux paramètres suivants: le bénéfice brut sert de base de calcul sur le plan de l'assurance. Le calcul de cette valeur purement actuarielle est effectué au moyen d'une procédure spéciale. Le preneur d'assurance peut fixer la somme assurée en tenant compte de sa situation spécifique d'exploitation. Il doit être tenu compte des éléments déterminants suivants pour fixer le montant possible de la perte d'exploitation.

Propagation du dommage: quelles parties de l'exploitation – notamment les goulets d'étranglement de la production – peuvent être frappées d'un dommage identique?

Durée du dommage: à quelle durée faut-il s'attendre jusqu'au rétablissement de la capacité intégrale de production, à la reconstruction du bâtiment, à l'acquisition de nouvelles machines et de nouvelles installations, à la disponibilité des matières premières et des matériaux auxiliaires?

Reconquérir la part de marché d'avant l'événement demande un certain temps.

Echappatoires: il existe peut-être des possibilités de dégagement (des échappatoires) à l'intérieur de l'entreprise. Il est peut-être possible de maintenir partiellement ou complètement la production dans une entreprise externe. Il doit être tenu compte des coûts supplémentaires.

Coûts à économiser: réduction des charges de matériel et diminution des coûts de l'énergie, réduction des charges de personnel, réduction des charges d'amortissement et de maintenance, etc.

L'étendue d'une perte d'exploitation résulte des éléments suivants:

- Part de la propre plus-value/du bénéfice brut au chiffre d'affaires réalisé
- Plus-value/bénéfice brut concerné par le dommage
- Durée de rétablissement de l'exploitation normale
- Sauvegarde de la capacité au moyen de propres solutions provisoires
- Transfert de capacité par la sous-traitance

La conclusion d'une assurance pour perte d'exploitation est une pure question de confiance. La compagnie d'assurances doit avoir la possibilité de consulter sans restriction tous les livres de l'exploitation pour pouvoir fournir une indemnité correcte en cas de dommage.

Berthoud, 30 octobre 2007/Bi